

Art. 1 : Information préalable des candidats :

Les informations sur les conditions d'admission sont disponibles en ligne sur le site internet de la formation continue de l'Université de la Polynésie Française. On y trouve les modalités de sélection (voies d'accès, calendriers, critères d'accès, évaluation des prérequis...) et les obligations concernant la formation.

↳ <https://www.forco.upf.pf/fr/formations/diplome-detat-dinfirmier>

Art. 2 : Retrait des dossiers d'admission :

Le dossier de candidature est à constituer en ligne via la plateforme « Démarches simplifiées » accessible à partir du site internet de la formation continue de l'UPF (ou directement à partir du lien ci-dessous), à partir du 4 avril 2024.

Attention : La procédure est exclusivement dématérialisée et tout dossier envoyé par courrier sera rejeté.

↳ <https://www.forco.upf.pf/fr/formations/diplome-detat-dinfirmier>

Art. 3 : Voies d'accès à la formation :

L'accès à la formation est possible par l'une des 2 voies suivantes :

- Voie « Directe » : Pour les élèves et étudiants relevant normalement de Parcoursup, les étudiants en réorientation et/ou les autres candidats ne relevant pas de la voie « Formation professionnelle continue »
- Voie « Formation professionnelle continue » : Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, et justifiant d'une durée minimum de trois ans (équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Le nombre total de places pour la formation préparant au DEI (voie « Directe » + voie « Formation professionnelle continue ») est fixée à : 15 places.

Art. 4 : Contenu du dossier d'admission et téléversement des pièces :

Le dossier comprend :

- Le dossier à compléter en ligne sur la plateforme en ligne « Démarches simplifiées »
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile
- Les détails du parcours scolaire demandés dans le formulaire « Démarches simplifiées », incluant selon le cas du candidat la copie du Baccalauréat ou équivalent et/ou les bulletins scolaires de Première et Terminale et/ou le diplôme le plus élevé.
- Le curriculum vitae (CV)
- La lettre de motivation de deux pages maximum
- Le document de deux pages maximum intitulé « Note de présentation – Projet de

formation », décrivant (au choix) :

- Une situation vécue personnelle ou professionnelle pour laquelle le candidat a réalisé des soins liés au maintien, à la continuité de la vie auprès d'une personne en perte d'autonomie mettant en évidence ses aptitudes, ses valeurs et ses besoins en formation.

OU

 - Le projet professionnel du candidat mettant en évidence ses aptitudes, ses valeurs et ses besoins en formation
- Pour tout agent, salariés ou demandeur d'emplois souhaitant candidater en voie « Formation professionnelle continue » : les informations sur le parcours professionnel, informations sur l'employeur actuel le cas échéant et attestations de travail justifiant de 3 ans de cotisation équivalent temps plein à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.

Le dossier de demande d'admission accompagné DE TOUTES LES PIÈCES doit être déposé en ligne **au plus tard le 30/04/2024 à 8h00**, heure locale de Tahiti.

Un accusé de réception sera envoyé par mail pour confirmer sa bonne réception.

En l'absence d'accusé de réception, contacter sans tarder le Service de la formation continue : 40 803 882 ou formation-continue@upf.pf.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Art. 5 : Candidats en voie « Directe » :

5.1. Prérequis à justifier pour être admissible :

Pour l'entrée en formation en voie « Directe », les candidats doivent :

- Etre âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation ;
- Etre titulaires du Baccalauréat ou équivalent, ou être en cours d'acquisition au titre de la session 2024.

5.2. Calendrier :

Les principales dates de la procédure d'admission sont les suivantes :

- Candidatures via la plateforme en ligne « Démarches simplifiées » : du 5 au 30 avril 2024 (clôture des dépôts de dossier en ligne le 30/04/2024 à 8h00, heure locale de Tahiti).
- Résultats d'admission (évaluation du dossier) par mail et par voie d'affichage : le 30 mai 2024 (sous réserve de l'obtention du baccalauréat pour les personnes concernées).
- Date limite de confirmation de la part du lauréat de l'entrée en formation : le 16 juin 2024 à 8h00, heure locale de Tahiti, par retour de mail.
- Inscriptions administratives du 12 au 21 août 2024.
- Rentrée universitaire : première semaine de septembre 2024 à l'UPF.

5.3. Procédure d'admissibilité et d'admission :

La procédure se décompose en 2 étapes : l'admissibilité (étape 1), puis l'admission (étape 2).

Étape 1 : Admissibilité du candidat :

Pour la rentrée 2024, l'inscription à Parcoursup étant impossible, l'admissibilité et l'admission des candidats en voie « Directe » se feront sur la base du dossier complété et soumis en ligne.

Conseils aux candidats pour remplir leur dossier :

Avant tout, il est important de consulter les attendus retenus pour la formation et prendre connaissance des critères d'analyse du dossier du candidat.

Les renseignements pris sur le métier et la formation vont permettre d'enrichir l'argumentation et consolider la motivation.

Seront mis en lien avec les attendus, tous les éléments illustrant l'intérêt porté au métier : parcours, recherches et expériences personnelles - professionnelles qui seront à retracer.

Il faut veiller à renseigner les éléments permettant de renseigner le parcours (scolaire, universitaire, professionnel), les expériences, la motivation, les « activités et centres d'intérêt » sont un complément.

La qualité rédactionnelle et l'expression écrite méritent une attention particulière.

La lettre de motivation, personnelle, est structurée, argumentée avec authenticité.

Les attendus nationaux :

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique, maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

Étape 2 : Admission du candidat :

Pour la rentrée 2024, l'admission des candidats se fera à partir de l'analyse des dossiers soumis lors de l'étape de l'admissibilité.

Pour être admis (admissibilité et admission), le candidat devra être classé en rang utile par le jury chargé du recrutement.

Les critères utilisés pour analyser puis classer les candidatures sont les suivants (à titre indicatif) :

- Résultats scolaires ou obtenus dans l'enseignement supérieur : 40%
- Compétences, méthodes de travail et savoir-faire : 15%
- Savoir-être : 15%
- Motivation et cohérence du projet : 20%
- Engagements, activités et centres d'intérêt : 10%

Pour cela, la grille d'analyse suivante sera utilisée par les membres du jury :

Résultats scolaires ou obtenus dans l'enseignement supérieur ; Qualités humaines et capacités relationnelles ; Compétences organisationnelles ; Assiduité.	Notes de 1 ^{ère} et terminale et/ou résultats dans l'enseignement supérieur pour les étudiants en réorientation (notes de français, de langues vivantes, de mathématiques, de sciences de la vie et de la terre et philosophie) Appréciations des professeurs sur les bulletins
Lettre de motivation (datée et signée, 2 pages maximum, personnalisée (sans plagiat, sinon dossier exclu)	Explicite clairement l'intérêt pour la profession Explicite clairement l'intérêt pour la formation Met en valeur le travail d'équipe Le texte est structuré Orthographe correcte, vocabulaire et syntaxe adaptés Présence d'une formule de politesse
Curriculum Vitae (actualisé, coordonnées complètes, sinon dossier exclu)	Orthographe correcte, vocabulaire et syntaxe adaptés Document clair et structuré CV complet (scolarité, stages, expériences professionnelles...) Est représentatif de l'intérêt pour l'accompagnement et l'aide à la personne Centres d'intérêt et/ou activités extra-professionnelles mis en évidence
Situation professionnelle ou personnelle vécue ou projet professionnel (document 2 pages maximum) (sans plagiat, sinon dossier exclu)	<u>Si Situation vécue</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Situation vécue dans un contexte clairement identifié où le candidat est bien l'acteur • Mettant en valeur une ou plusieurs activités et/ou une ou plusieurs compétences en lien avec le métier d'infirmier • Valorisante pour le candidat au regard de ses connaissances ou expériences antérieures • Apportant des éléments descriptifs variés, objectifs et sans jugements • Permettant, par une analyse critique de la situation vécue, de mettre en avant le besoin de formation <u>Si Projet professionnel</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Permet d'évaluer les capacités requises pour intégrer la formation d'infirmier • A une représentation claire du métier • A une représentation claire de la formation • Perçoit les notions de respect de la personne et des valeurs humaines • A une ouverture d'esprit et non-jugement • A envie d'apprendre et de s'ouvrir à de nouvelles

	expériences • Manifeste de l'intérêt à travailler en équipe
	<u>Dans la forme :</u> • L'orthographe, la grammaire et la syntaxe favorisent la compréhension et la fluidité de l'expression • Les idées sont organisées, et l'argumentation est cohérente • Les éléments clés de la situation sont mis en valeur

Attention : Tout dossier ayant un des critères évalué à 0 est exclu.

Art. 6 : Candidats en voie « Formation professionnelle continue » :

6.1. Prérequis à justifier pour être admissible :

Pour l'entrée en formation en voie « Formation professionnelle continue », les candidats :

- Doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation ;
- Ne doivent justifier d'aucun diplôme, mais doivent fournir les attestations de l'employeur justifiant de trois ans équivalent temps plein de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

6.2. Calendrier :

Les principales dates de la procédure d'admission sont les suivantes :

- Candidatures via la plateforme en ligne « Démarches simplifiées » : du 5 au 30 avril 2024 (clôture des dépôts de dossier en ligne le 30/04/2024 à 8h00, heure locale de Tahiti).
- Résultats d'admissibilité (évaluation du dossier) par mail et par voie d'affichage à l'UPF : le 15 mai 2024.
- Convocation par mail aux épreuves des candidats admissibles : le 15 mai 2024.
- Epreuves écrites pour les candidats admissibles : le 22 mai 2024 à 16h00, heure locale de Tahiti.
- Epreuves orales (durée de l'épreuve : 20 minutes) pour les candidats admissibles : entre le 3 et le 15 juin 2024.
- Publication des résultats d'admission (liste principale et liste complémentaire) par mail et par voie d'affichage à l'UPF : le 26 juin 2024.
- Date limite de confirmation de la part du lauréat de l'entrée en formation : le 10 juillet 2024 à 8h00, heure locale de Tahiti, par retour de mail.
- Inscriptions administratives à l'UPF : du 12 au 21 août 2024.
- Rentrée universitaire : première semaine de septembre 2024 à l'UPF.

6.3. Procédure d'admissibilité et d'admission :

La procédure se décompose en 2 étapes : l'admissibilité (étape 1), puis l'admission (étape 2).

Etape 1 : Admissibilité du candidat :

Pour la rentrée 2024, l'admissibilité des candidats en voie « Formation professionnelle continue » se fera sur la base du dossier complété et soumis en ligne.

Conseils aux candidats pour remplir leur dossier :

Avant tout, il est important de consulter les attendus retenus pour la formation et prendre connaissance des critères d'analyse du dossier du candidat.

Les renseignements pris sur le métier et la formation vont permettre d'enrichir l'argumentation et consolider la motivation.

Seront mis en lien avec les attendus, tous les éléments illustrant l'intérêt porté au métier : parcours, recherches et expériences personnelles - professionnelles qui seront à retracer.

Il faut veiller à renseigner les éléments permettant de renseigner le parcours (scolaire, universitaire, professionnel), les expériences, la motivation, les « activités et centres d'intérêt » sont un complément.

La qualité rédactionnelle et l'expression écrite méritent une attention particulière.

La lettre de motivation, personnelle, est structurée, argumentée avec authenticité.

Les attendus nationaux :

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique, maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

Les critères utilisés pour analyser puis classer les candidatures sont les suivants (à titre indicatif) :

Lettre de motivation (datée et signée, 2 pages maximum, personnalisée (sans plagiat, sinon dossier exclu)	Explicite clairement l'intérêt pour la profession Explicite clairement l'intérêt pour la formation Met en valeur le travail d'équipe Le texte est structuré Orthographe correcte, vocabulaire et syntaxe adaptés Présence d'une formule de politesse
Curriculum Vitae (actualisé, coordonnées complètes, sinon dossier exclu)	Orthographe correcte, vocabulaire et syntaxe adaptés Document clair et structuré CV complet (scolarité, stages, expériences professionnelles...) Est représentatif de l'intérêt pour l'accompagnement et l'aide à la personne

	Centres d'intérêt et/ou activités extra-professionnelles mis en évidence
Situation professionnelle ou personnelle vécue ou projet professionnel (document 2 pages maximum) (sans plagiat, sinon dossier exclu)	<p><u>Si Situation vécue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation vécue dans un contexte clairement identifié où le candidat est bien l'acteur • Mettant en valeur une ou plusieurs activités et/ou une ou plusieurs compétences en lien avec le métier d'infirmier • Valorisante pour le candidat au regard de ses connaissances ou expériences antérieures • Apportant des éléments descriptifs variés, objectifs et sans jugements • Permettant, par une analyse critique de la situation vécue, de mettre en avant le besoin de formation <p><u>Si Projet professionnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet d'évaluer les capacités requises pour intégrer la formation d'infirmier • A une représentation claire du métier • A une représentation claire de la formation • Perçoit les notions de respect de la personne et des valeurs humaines • A une ouverture d'esprit et non-jugement • A envie d'apprendre et de s'ouvrir à de nouvelles expériences • Manifeste de l'intérêt à travailler en équipe
	<p><u>Dans la forme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'orthographe, la grammaire et la syntaxe favorisent la compréhension et la fluidité de l'expression • Les idées sont organisées, et l'argumentation est cohérente • Les éléments clés de la situation sont mis en valeur

Attention : Tout dossier ayant un des critères évalué à 0 est exclu. Pour accéder à l'épreuve d'admission, les candidats devront obtenir une note supérieure à un seuil fixé par la commission de sélection.

Etape 2 : Admission du candidat :

A l'issue de la phase d'admissibilité et de l'examen du dossier, les candidats en voie « Formation professionnelle continue » retenus par la commission de sélection seront convoqués aux deux épreuves d'admission suivantes :

- Une épreuve écrite de mathématiques et de français d'une durée respective de 30 minutes notée l'ensemble sur 20 points ;
- Un entretien oral noté sur 20 points d'une durée de 20 minutes assuré par un binôme professionnel : un formateur et un professionnel de terrain qui veilleront au respect des règles de neutralité, bienveillance et de courtoisie.

Après délibération, la commission de sélection fixe la liste des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire à partir des moyennes des 2 épreuves. Ils doivent obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves mentionnées.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

6.4. Lieu des épreuves d'admission des candidats :

Les épreuves d'admission (écrites et orale) se dérouleront dans les locaux de l'UPF, sur le campus d'Outumaoro à Punaauia.

Le lieu exact (numéro de la salle et/ou de l'amphithéâtre, bâtiment, etc.) sera précisé dans la convocation adressée aux candidats, avant les épreuves d'admission.

6.5. Convocation aux épreuves d'admission des candidats :

Les candidats recevront leur convocation aux épreuves d'admission (épreuves écrites + épreuve orale) par mail.

La convocation précisera les informations suivantes :

- Le nom du candidat,
- L'objet de la convocation,
- La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve d'admission,
- Le plan d'accès pour se rendre sur le site.

La convocation sera adressée aux candidats par mail au minimum 7 jours (ouvrés) avant la date de l'épreuve orale (la date des épreuves écrites étant fixée à l'avance au 22 mai 2024 à 16h00, heure locale de Tahiti).

Un candidat qui n'a pas reçu d'information par mail (pour le refus ou l'acceptation du candidat aux épreuves de sélection) au minimum 1 semaine avant la date des épreuves écrites doit se manifester auprès du service organisateur.

Art. 7 : Possibilité de participer aux sélections de recrutement des 2 formations :

Les candidats désirant s'inscrire aux 2 formations (infirmière ET aide-soignante) ont la possibilité de le faire. Pour cela, les candidats doivent remplir et soumettre distinctement 1 dossier d'admission pour chacune des 2 formations (2 dossiers différents).

Art. 8 : Pour les candidats résidant hors de Tahiti/Moorea :

Un candidat résident sur un des territoires éloignés souhaitant passer ses épreuves en distanciel doit impérativement en faire la demande lors de la saisie de son dossier de demande d'admission.

Une demande formulée au-delà du 30 avril 2024 sera rejetée.

Après production d'un justificatif de résidence, le service organisateur de la sélection peut autoriser, pour les épreuves écrites, le candidat à se rendre dans l'un des campus connectés de l'UPF (Raiatea, Rangiroa, Nuku Hiva) pour bénéficier de conditions identiques à celles des autres candidats.

En cas d'empêchement dûment justifié et constaté par le service organisateur de ces épreuves, une solution alternative pourra être recherchée, au cas par cas.

Dans les mêmes conditions d'éloignement et de calendrier, le service organisateur de la sélection peut autoriser un candidat à subir l'épreuve orale d'admission par visioconférence. Le service organisateur pourra procéder aux vérifications d'usages pour s'assurer que le candidat en visioconférence ne bénéficie d'aucune aide extérieure pendant cette épreuve

orale.

Art. 9 : Confirmation et inscription des futurs étudiants-stagiaires à la formation :

La confirmation définitive de l'entrée en formation interviendra à partir du moment où les candidats retenus auront rempli les formalités d'inscription administrative auprès de l'UPF. Celles-ci se dérouleront du 12 au 21 août 2024.

Passés ces délais, et jusqu'au 30/09/2024 à 12h00 dernier délai, si des places venaient à se libérer, les candidats placés sur les listes complémentaires seront informés et pourront intégrer la formation, dans le respect de l'ordre de classement des candidats dans les listes complémentaires. Dans ce cas, les candidats devront confirmer leur inscription à l'UPF dans les délais indiqués par le responsable de la formation.

Art. 10 : Coûts :

Les coûts de formation sont pris en charge par le Pays :



Art. 11 : Références réglementaires :

- Code de la santé publique ;
- Code de l'éducation ;
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électro radiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoires d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- Avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 6 novembre 2018 ;
- Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 novembre 2018 ;
- Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Art. 12 : Contacts du Service organisateur :

Le service organisateur est le Service de la formation continue de l'UPF.

Tel : 40 803 882

Mail : formation-continue@upf.pf